

RÉSULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022



FO toujours 1er syndicat aux CSA des Préfectures, SGCD en métropole et Outre-Mer avec :

49,43% DES VOIX EXPRIMEES
58,17% DES SIEGES OBTENUS
99 LISTES DEPOSEES SUR 105
64 LISTES LOCALES EN 1ERE POSITION

Merci !

FO toujours 1er syndicat aux CSA des GREFFES
40,19 % DES VOIX EXPRIMEES

Merci !

FO toujours présent aux CSA des SGAMI

30,39 % DES VOIX EXPRIMEES
33,33 % DES SIEGES OBTENUS

6 LISTES DEPOSEES SUR 6
6 LISTES ELUES SUR 6

Merci !

2 LISTES LOCALES EN 1ERE POSITION



ÉCHANGEZ vos CESU 2022 non utilisés (garde d'enfant 6-12 ans ou 0-12 ans)

À compter du 1er février et avant le 28 février 2023 inclus

Les chèques ou comptes 2022 arrivent à expiration le 31 janvier 2023.

Si vous en possédez, il est possible de les échanger contre des CESU 2023 via le service en ligne de DOMI-échange : pour cela connectez-vous sur le site DOMISERVE à l'adresse :

<https://www.domiserve.com/echange>

Indiquez que vous bénéficiez de titres CESU (titre ou compte).

Déclarez vos numéros de chèques ou sélectionnez le numéro de compte concerné.

Si vous bénéficiez d'un compte CESU, vous serez redirigé vers votre espace bénéficiaire pour authentification. Vous pourrez alors choisir le type de CESU que vous souhaitez recevoir : titre ou compte. Vos CESU seront livrés à votre domicile pour la version chéquier ou votre compte CESU sera alimenté en conséquence.

Vous pouvez aussi adresser vos CESU périmés en lettre recommandée avant le 28 février 2023 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : **DOMISERVE ECHANGE CESU MI 106 avenue Marx Dormoy 92120 MONTROUGE**



LE CPF : UN RESTE A CHARGE POUR LES SALARIÉS

Le Sénat a adopté dimanche 11 décembre un amendement au projet de loi de finances 2023 visant à instaurer un reste à charge pour les titulaires d'un compte personnel de formation. En seront exemptés les demandeurs d'emploi et les salariés dont le projet de formation est co-construit avec l'employeur. Pour les autres, le titulaire du compte devra financer une partie de la formation. Un décret fixera les modalités de cette participation.

Pour FO, cet amendement nie le droit à la

formation professionnelle des salariés faisant du CPF un réel outil de consommation totalement déconnecté du cadre de la branche professionnelle, renforçant les inégalités entre les salariés, en fonction de leur situation. **Force Ouvrière** demeure fermement opposée à tout logique de modération financière du CPF. Ces mesures détériorent le droit à la formation professionnelle des salariés, alors même que les transitions à venir nécessitent un dispositif qualifiant, solide et accessible.



FORFAIT MOBILITE DURABLE : LE NOUVEAU DÉCRET EST PARU

Le décret 2022-1562 du 13 décembre 2022 s'applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail à compter du 1/09/2022.

Le forfait déjà existant pour l'usage du vélo et le co-voiturage est étendu à l'utilisation de votre engin de déplacement personnel motorisé. Il est aussi maintenant possible de cumuler ce forfait avec le remboursement partiel d'un moyen de transport.

→ Voici ci-dessous les montants déterminés par l'arrêté du 13 décembre 2022 :

100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours

200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours

300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours

Suite au texte paru en septembre 2022 sur les modifications de grille indiciaire de la catégorie B (premiers échelons du SACN et la grille de la SACS), les collègues B de grade SACN et SACS auront prochainement un nouvel arrêté de situation au 1 septembre 2022.

Nombreux d'entre vous n'y verront aucune modification, ne soyez pas surpris, quelques échelons sont seulement ciblés. Vous pouvez d'ores et déjà voir votre situation sur nos calendriers FO.

Nos délégués restent à votre disposition.

*Le syndicat national vous
souhaite de bonnes fêtes !*

POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !

<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>



You Tube



FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MINISTRE
DE L'INTERIEUR
11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91